



Conditions Générales

(p. 1 à 23)

Politique de Confidentialité

(p. 24 à 28)

Dernière mise à jour le 18 juillet 2026

Notre organisation en bref

LLex® Rechtsbijstand est enregistrée au registre du commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 73551384 et a son siège principal au Keizersgracht 520 à Amsterdam (1017 EK). Nous sommes un cabinet d'assistance juridique opérant à l'international, qui se concentre sur l'assistance juridique et la prise en charge des particuliers et des entrepreneurs dans pratiquement tous les pays où nos services sont techniquement et juridiquement disponibles.

Notre mission est de vous accompagner de A à Z dans les questions juridiques. Qu'il s'agisse d'obtenir des conseils gratuits, d'utiliser des outils juridiques gratuits ou d'un accompagnement dans des procédures juridiques, LLex® propose un large éventail de services pour vous aider à avancer.

Avec LLex®, vous accédez à une équipe de juristes compétents et dynamiques qui non seulement vous protègent contre les conflits (imminents), mais qui vous accompagnent aussi activement dans la prise de décisions juridiques responsables. Nos équipes possèdent une expérience dans différents domaines du droit dans différents pays, ce qui nous permet d'offrir des services complets et de qualité, quel que soit le défi juridique auquel vous êtes confronté.

Toutes les missions au sein de LLex® sont exécutées par une équipe soigneusement composée et engagée, qui se concentre toujours sur la fourniture d'un service précis et personnalisé. Dans l'exécution de nos services, nous utilisons également des systèmes automatisés et des outils d'IA (généraliste).

Nos services sont accessibles via notre application et notre site web, www.llex.app. Vous pouvez également faire usage de nos services au moyen d'un abonnement d'assistance juridique (Basic, Premium ou Premium ). Notez toutefois que LLex® n'est pas un assureur et ne propose aucun produit d'assurance.

Par ces conditions générales, nous souhaitons vous indiquer clairement quelles règles s'appliquent à nos services, afin que vous compreniez bien ce que nous pouvons faire pour vous et ce que nous attendons de vous dans le cadre de notre collaboration. Ces conditions s'appliquent lorsque vous nous contactez, utilisez notre application ou notre site web, faites usage de nos services, souscrivez un abonnement d'assistance juridique ou suivez une formation chez nous.

Notre politique de confidentialité fait partie intégrante de ces conditions générales. Les deux documents sont désignés ci-après conjointement, par commodité, par le mot : conditions.

Où LLex® est-elle active et comment joindre la bonne équipe ?

LLex® dispose d'équipes locales et de sites web dans les pays indiqués ci-dessous. Pour les questions propres à un pays, la législation locale ou un contact avec l'équipe locale, vous pouvez vous rendre sur le site web du pays concerné. Vous n'avez pas de préférence pour un pays précis, ou votre affaire concerne plusieurs pays à la fois ? Utilisez alors l'application LLex® : via l'application, vous accédez automatiquement à toutes les équipes dans tous les pays où LLex® est active.

Site web / domaine	Équipes locales / pays
.uk – www.llex.uk	LLex® United Kingdom, LLex® Ireland, LLex® Scotland, LLex® Wales
.nl – www.llex.nl	LLex® Netherlands, LLex® Curaçao, LLex® Sint Maarten, LLex® Aruba, LLex® Suriname
.be – www.llex.be	LLex® Belgium
.fr – www.llex.fr	LLex® France, LLex® Monaco, LLex® Guadeloupe, LLex® Martinique, LLex® French Guiana, LLex® Réunion
.de – www.llex.de	LLex® Germany, LLex® Austria
.ch – www.llex.ch	LLex® Switzerland
.lu – www.llex.lu	LLex® Luxembourg
.li – www.llex.li	LLex® Liechtenstein
.es – www.llex.es	LLex® Spain, LLex® Andorra, LLex® Catalonia, LLex® Basque Country, LLex® Galicia
.pt – www.llex.pt	LLex® Portugal
.it – www.llex.it	LLex® Italy, LLex® San Marino, LLex® Vatican City
.pl – www.llex.pl	LLex® Poland
.gr – www.llex.gr	LLex® Greece
.cz – www.llex.cz	LLex® Czech Republic
.dk – www.llex.dk	LLex® Denmark
.no – www.llex.no	LLex® Norway
.fi – www.llex.fi	LLex® Finland
.lt – www.llex.lt	LLex® Lithuania
.lv – www.llex.lv	LLex® Latvia
.ee – www.llex.ee	LLex® Estonia
.ro – www.llex.ro	LLex® Romania
.si – www.llex.si	LLex® Slovenia
.sk – www.llex.sk	LLex® Slovakia
.hu – www.llex.hu	LLex® Hungary
.bg – www.llex.bg	LLex® Bulgaria
.hr – www.llex.hr	LLex® Croatia
.rs – www.llex.rs	LLex® Serbia

Site web / domaine	Équipes locales / pays
.ba – www.llex.ba	LLex® Bosnia and Herzegovina
.me – www.llex.me	LLex® Montenegro
.mk – www.llex.mk	LLex® North Macedonia
.al – www.llex.al	LLex® Albania, LLex® Kosovo
.md – www.llex.md	LLex® Moldova
.by – www.llex.by	LLex® Belarus
.ge – www.llex.ge	LLex® Georgia
.cy – www.llex.cy	LLex® Cyprus
.tr – www.llex.tr	LLex® Turkey
.ae – www.llex.ae	LLex® United Arab Emirates
.in – www.llex.in	LLex® India
.jp – www.llex.jp	LLex® Japan
.mx – www.llex.mx	LLex® Mexico
.ar – www.llex.ar	LLex® Argentina
.cl – www.llex.cl	LLex® Chile

Pour les questions générales ou les affaires transfrontalières, l'application LLex® offre un accès direct à la bonne équipe locale, quel que soit le pays ou la langue dans laquelle vous soumettez votre affaire.

Où vous adresser en cas de conflit ou pour des conseils juridiques gratuits ?

Toutes les questions juridiques et tous les conflits doivent être soumis via notre application ou via le site web propre au pays. Cette démarche est toujours gratuite et très simple. Connectez-vous avec l'adresse e-mail que nous connaissons, ou créez gratuitement un compte. Si vous ne savez pas quelle équipe locale convient le mieux à votre question, utilisez l'application : le système vous orientera alors automatiquement vers la bonne équipe.

Résumé

Afin de vous aider aussi rapidement et efficacement que possible, nous avons vraiment besoin de votre aide. Ces conditions générales énoncent les points les plus importants que vous devez respecter, pour que tout se déroule sans encombre et avec succès.

En cas de conflit (ou de conflit apparent), faites en résumé ce qui suit :

- **Signalez le litige le plus rapidement possible**

Plus tôt nous serons informés, mieux nous pourrions vous aider.

- **Donnez-nous toutes les informations dont vous disposez, immédiatement et intégralement**

Envoyez tous les e-mails, messages, photos, contrats, reçus, etc. pertinents. Vous en recevez d'autres plus tard ? Transmettez-les-nous immédiatement, facilement via l'application.

- **Vous consentez au traitement de vos données**

En nous envoyant des éléments, vous autorisez LLex® à utiliser ces informations pour tout ce qui est nécessaire à la bonne représentation de vos intérêts et de votre affaire, y compris le traitement via nos outils (d'IA).

- **Coopérez**

Avec nous et avec les experts que nous pourrions éventuellement solliciter. Mieux vous coopérez, plus votre position est solide et plus grandes sont les chances d'aboutir.

- **Laissez-nous la parole et la négociation**

Ne contactez pas vous-même la partie adverse. Ni message, ni e-mail, ni appel, ne répondez pas à leurs messages. Consultez-nous toujours d'abord, ainsi nous restons rigoureux et efficaces. Sinon, cela pourrait vous coûter cher par la suite.

- **Ne concluez aucun accord sans notre approbation**

Ne concluez aucun règlement, accord ou quoi que ce soit d'autre sans en avoir d'abord discuté avec nous et sans que nous ayons donné notre feu vert. Sinon, cela pourrait vous coûter cher par la suite.

- **Demandez d'abord l'autorisation avant de dépenser de l'argent**

Vous pensez que des frais vont survenir (expert, huissier, etc.) ? Dites-le-nous et attendez notre approbation avant de payer.

- **Nous nous investissons pleinement dans votre affaire**

Vous remarquerez probablement que nos juristes vont souvent au-delà de ce qui est demandé, même sans que vous le sollicitiez. Nous le faisons gratuitement dans le cadre de votre couverture, simplement parce que nous sommes passionnés par notre métier.

- **Traitez nos collaborateurs avec respect**

Cela paraît évident, mais nous le disons quand même : insulter, menacer, intimider ou se montrer agressif envers notre équipe ? Nous ne le tolérons pas.

Que se passe-t-il si vous ne respectez pas ces engagements ?

Nous devons alors malheureusement cesser de traiter votre affaire, avec effet immédiat. Nous voulons vraiment bien vous aider, mais cela n'est possible que si vous coopérez également.

Des questions sur ces règles ? N'hésitez pas à nous contacter par chat, message ou téléphone ; nous serons ravis de vous les expliquer.

Article 1 – Généralités

1.1. Les conditions s'appliquent à toute personne qui nous contacte, si vous faites usage de notre application ou de www.llex.app, de nos services, de notre abonnement d'assistance juridique (Basic, Premium ou Premium ) , si vous suivez une formation chez nous et/ou collaborez de toute autre manière avec LLex® ou êtes (indirectement) liée à LLex®. Ci-après, « toute personne » est désignée par commodité par les mots : « vous », « votre », « client », « Donneur d'ordre », etc.

1.2. LLex® est notre organisation, constituée selon le droit néerlandais, ayant pour objet la fourniture d'assistance juridique et l'accomplissement de tous les autres actes qui se rapportent à la fourniture d'assistance juridique au sens le plus large ou qui peuvent y contribuer. LLex® opère depuis les Pays-Bas et propose ses services à l'international. LLex® est également désignée par commodité par les mots : « nous », « notre », etc.

1.3. Le service indiqué par LLex® est fourni par des étudiants en droit, des juristes et d'autres experts liés à LLex® (ci-après désignés par commodité par le mot : collaborateur), assistés par des outils automatisés et d'IA (généraliste).

Article 2 – Définitions

Dans ces conditions, les termes suivants, tant au singulier qu'au pluriel, ont la signification suivante :

Abonnement : l'abonnement d'assistance juridique (Basic, Premium ou Premium⁺) qu'un client souscrit auprès de LLex® et qui est prélevé et renouvelé mensuellement ou annuellement.

Application : l'application LLex® telle que disponible via Google Play Store, Apple App Store ou via www.llex.app.

Client / Donneur d'ordre : la personne physique ou morale qui fait usage des services de LLex® ou qui est en contact avec eux.

Services : toute l'assistance (juridique) et tous les produits que LLex® propose, notamment répondre à des questions juridiques par chat, rédiger des documents, conseiller, mener la correspondance et conduire des procédures.

Contribution personnelle : un accord de prix fixe conclu entre LLex® et le client pour le démarrage ou l'exécution d'une phase, d'un service ou d'une mission spécifique. La contribution personnelle n'est donc pas un tarif horaire ni un décompte a posteriori, mais un montant fixe communiqué à l'avance. Les frais externes n'en font pas partie.

Frais externes : tous les frais facturés par des tiers en lien avec un dossier, tels que (mais sans s'y limiter) les frais de greffe, les frais d'huissier, les frais de traduction, les frais de témoins ou d'experts, les frais d'extraits et les frais postaux (recommandés).

Phase 1 : la phase d'analyse : une analyse juridique approfondie du dossier, la détermination de la position et de la stratégie.

Phase 2 : la phase de correspondance : la communication effective d'exécution avec la partie adverse au nom du client.

Phase 3 : la phase judiciaire : la conduite d'une procédure (judiciaire) au nom du client dans la mesure où le droit néerlandais et le juge néerlandais sont compétents (voir également l'article 9).

Convention : tout accord ou toute convention entre LLex® et le client sur la base duquel LLex® fournit des services, que celui-ci soit conclu par voie numérique, téléphonique, orale ou écrite.

Premium⁺ : l'abonnement étendu pour les entrepreneurs et les utilisateurs intensifs, avec chat illimité et assistance dans toutes les phases sans contributions personnelles distinctes, sous réserve d'une politique d'usage équitable telle qu'énoncée dans ces conditions.

Conditions : ces conditions générales ainsi que la politique de confidentialité, qui forment ensemble un tout indissociable.

Délai d'attente : la période de douze (12) mois telle que décrite à l'article 16, qui s'applique après la fin d'un abonnement antérieur et lorsque le client souhaite souscrire à nouveau un abonnement.

Article 3 – Localisation, modification et interprétation des conditions

3.1. Les conditions sont transmises au client dans chaque e-mail ou message, avant le début d'une mission et/ou lors de la souscription d'un abonnement. Les conditions sont également publiées sur notre application et nos sites web et sont retransmises sur simple demande.

3.2. LLex® a le droit de modifier unilatéralement une ou plusieurs clauses des conditions.

3.3. Si une disposition des conditions s'avère nulle ou annulable, cela n'affecte pas la validité des autres articles. Dans ce cas, les parties se concerteront pour remplacer la disposition nulle ou annulée par une disposition juridiquement valable qui se rapproche autant que possible de la portée de la disposition initiale.

3.4. À tout moment, c'est la version la plus récente des conditions qui s'applique. Si un client n'a pas accepté par écrit la version modifiée des conditions ou ne souhaite pas l'accepter, il/elle a la possibilité de résilier gratuitement son abonnement ou de retirer sa mission auprès de LLex® (dans le respect de l'article 16). Le fait d'utiliser sans réclamation les services ou l'application de LLex® fait que le client est réputé avoir accepté la nouvelle version des conditions et il/elle est immédiatement lié(e) par les nouvelles conditions.

3.5. La version néerlandaise des conditions est déterminante pour l'interprétation de ces conditions, même si des traductions (automatiques ou humaines) sont mises à disposition dans d'autres langues. En cas de divergence entre le texte néerlandais et une traduction, le texte néerlandais prévaut.

3.6. Les intitulés en gras au-dessus de chaque article des conditions sont destinés uniquement à faciliter la lisibilité et sont indicatifs. Aucun droit ne peut être tiré de ces intitulés en gras.

Article 4 – Ce que LLex® attend de vous

4.1. Afin de pouvoir vous aider au mieux, LLex® attend de vous que vous signaliez le conflit le plus rapidement possible dans l'application LLex®. Cela signifie dès que possible après la survenance du conflit ou dès qu'il était prévisible. Si vous ne le faites pas, LLex® se réserve le droit de ne pas (plus) (poursuivre le) traiter votre affaire.

4.2. Le client doit donner à LLex® la possibilité de résoudre le conflit avec la partie adverse d'un commun accord et de parvenir à un règlement, sans procédure judiciaire. Vous devez y apporter votre collaboration.

4.3. Il est en outre exigé que vous, en tant que client, coopériez bien avec LLex®. Cela comprend en tout cas, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- vous décrivez le conflit de manière aussi détaillée et claire que possible ;
- vous communiquez toute la correspondance, les informations et les documents liés au conflit ;
- les informations que vous fournissez doivent être complètes, non modifiées et objectivement exactes ;
- vous autorisez LLex® à obtenir des informations sur votre affaire, par exemple auprès d'une personne externe (telle qu'un avocat, un comptable ou un médecin), et à les consulter et les traiter (tant manuellement que via des outils automatisés et/ou d'IA) ;
- vous démontrez toujours l'ampleur du conflit et votre intérêt (financier) dans celui-ci ;
- vous coopérez à une demande d'intervention en tant que partie civile dans une affaire et vous collaborez à la récupération des frais d'assistance juridique auprès d'un tiers.

4.4. Il est attendu d'un client qu'il/elle fournisse à LLex® les informations et documents nécessaires le plus rapidement possible. Si un client ne fournit pas (toutes) les informations et documents nécessaires (à temps), cela se fait aux frais et risques du client.

4.5. Vous ne faites rien qui soit ou puisse être préjudiciable à l'assistance juridique ou aux intérêts de LLex®. Par exemple, vous ne pouvez rien faire qui augmente inutilement les efforts ou les coûts internes de LLex® dans votre conflit. Si vous le faites, LLex® se réserve le droit de ne pas (plus) (poursuivre le) traiter votre affaire.

4.6. Le fait de suivre ou non le conseil de LLex®, quel que soit le lieu ou le moment où il est donné, relève de la responsabilité du client. Tout dommage ou toute autre conséquence préjudiciable résultant du fait qu'un client, contre l'avis de LLex®, demande à LLex® de prendre une certaine direction dans le dossier, est bien entendu entièrement aux frais et risques du client.

4.7. LLex® n'est pas responsable de quelque dommage que ce soit si un client ne respecte pas un ou plusieurs articles/paragraphes des conditions.

Article 5 – Mode de fonctionnement

5.1. Les services proposés sont exécutés par les collaborateurs de LLex®, avec le droit de substitution par d'autres collaborateurs qui n'étaient pas impliqués dans la prise en charge de l'affaire. Ces autres collaborateurs sont ainsi habilités à fournir au client les services de LLex®.

5.2. Les déclarations téléphoniques, messages de chat, indications, renseignements, conseils, suggestions, avertissements, etc. ne constituent jamais un conseil, sont à tout moment purement indicatifs, et le client ne peut en tirer aucun droit, et ces déclarations n'engagent en rien LLex®.

5.3. LLex® n'est jamais tenue de prendre en charge une affaire.

5.4. Tous les frais externes ne sont jamais compris dans la contribution personnelle ou la prime. Les frais externes vous sont toujours répercutés, par exemple :

- l'envoi de courrier (recommandé) ou la demande d'extraits ;
- la signification de l'assignation par l'huissier ;
- les frais de greffe ;
- les frais de l'huissier ;
- les frais de traduction et d'interprétation dans les affaires internationales ;
- les frais d'avocats ou d'agents étrangers dans les affaires hors des Pays-Bas.

5.5. Si vous ne payez pas les frais externes (tels que les frais de greffe ou les frais d'huissier), LLex® ne peut pas exécuter (correctement) ses activités. Dans ce cas, LLex® doit suspendre ses activités dans votre dossier. LLex® souligne expressément que la suspension des activités peut avoir des conséquences préjudiciables pour la suite du traitement de votre affaire.

Article 6 – Le refus de prise en charge d'une affaire ou l'arrêt d'une affaire en cours

6.1. LLex® peut à tout moment décider de ne pas prendre en charge une affaire et LLex® se réserve également toujours le droit de cesser unilatéralement les services. Cela peut se produire dans, mais sans s'y limiter, les cas/circonstances suivants :

- si, de l'avis de LLex®, les services sont (pratiquement) achevés et que le souhait du client d'entreprendre d'autres démarches (juridiques) n'est, de l'avis de LLex®, pas raisonnable ou sans valeur ajoutée ;
- le non-respect d'un accord conclu du côté du client ;
- l'affaire concerne, en tout ou en partie, une question non juridique ;
- l'affaire entraîne une quelconque forme de publicité et/ou est suivie par les médias (journal, magazine, actualités, émission, etc.) ;

- l'affaire concerne un domaine (juridique) ou un litige (spécifique) dans lequel LLex®, selon son propre jugement, ne peut ou ne souhaite pas fournir d'assistance juridique ;
- un client fait preuve, de l'avis de LLex®, d'une quelconque forme d'agressivité, quelle qu'en soit la cible. L'agressivité peut être un motif pour clôturer malgré tout une affaire et pour exclure le client des rendez-vous (futurs) ;
- il existe, de l'avis de LLex®, une chance (trop) faible d'obtenir un résultat procurant un avantage substantiel au client, compte tenu des connaissances effectivement présentes chez LLex® au moment de la prise en charge de l'affaire ;
- un client dissimule ou ne fournit pas, ou fournit délibérément des données inexactes, de l'avis de LLex®, qui sont pertinentes pour les services de LLex® ;
- un client ou un tiers a, avant ou au cours du traitement par LLex®, mandaté un autre représentant d'intérêts dans la même affaire ou une affaire similaire, qui n'est pas lié à LLex® ;
- un renvoi vers un autre juriste ou un tiers (ou l'absence de renvoi) se fait aux frais et risques du client et celui-ci ne peut jamais en tirer aucun droit ;
- un client ne paie pas à temps la prime mensuelle ou annuelle. En cas d'utilisation de la couverture au titre d'un abonnement, vous devez toujours disposer d'un abonnement d'assistance juridique actif et payer la prime à temps à tout moment. En cas de résiliation ou de défaut de paiement d'une prime à temps, LLex® cesse ses activités dans tous vos dossiers avec effet immédiat. Toutes les conséquences qui en découlent, telles que par exemple le fait de ne pas répondre ou de ne pas remettre des documents à temps, sont aux frais et risques du client. LLex® n'en est pas responsable ;
- le conflit est, de l'avis de LLex®, né sous l'effet du Délai d'attente, tel que décrit à l'article 16 ;
- de l'avis de LLex®, il n'y a pas de litige juridique réel ou l'intervention de LLex® au titre de Premium  est contraire à la politique d'usage équitable (article 15).

Article 7 – Que se passe-t-il si votre partie adverse est également protégée par LLex®

7.1. Votre partie adverse est-elle également protégée juridiquement par LLex® ? Alors LLex® peut refuser de fournir une assistance juridique aux deux parties. Dans ce cas, les deux parties doivent chercher une assistance juridique (supplémentaire) auprès d'une autre partie ou d'un prestataire d'assistance juridique externe. Notez que LLex® ne rembourse ni ne paie jamais les frais que vous engagez du fait que vous ne pouvez pas être assisté par LLex®.

7.2. Si LLex® décide d'assister l'une des parties, par exemple celle qui est titulaire d'un abonnement chez LLex® depuis le plus longtemps ou celle qui a soumis son affaire à LLex® en premier, l'autre partie doit dans ce cas chercher une assistance juridique (supplémentaire) auprès d'un tiers ou d'un prestataire d'assistance juridique externe. Notez que LLex® ne rembourse ni ne paie jamais les frais que vous engagez du fait que vous ne pouvez pas être assisté par LLex®.

7.3. Tous les frais externes en lien avec l'objet et la portée du présent article sont toujours aux risques et frais du client ou d'un tiers, jamais de LLex®.

Article 8 – Conservation du dossier

8.1. LLex® traitera vos données (à caractère personnel) avec le plus grand soin. La politique de confidentialité fait partie intégrante de ces conditions.

Article 9 – Services internationaux et limitation de la Phase 3

9.1. LLex® propose ses services à l'international depuis les Pays-Bas. Les abonnements Basic, Premium et Premium+, y compris le chat illimité, la Phase 1 et la Phase 2, sont disponibles pour les clients du monde entier, dans la mesure où cela est autorisé et réalisable localement.

9.2. La Phase 3 (la phase judiciaire, la conduite d'une procédure au nom du client) n'est pour l'instant disponible que pour les conflits régis par le droit néerlandais et/ou pour lesquels le juge néerlandais est compétent. Pour les conflits hors des Pays-Bas, ou les conflits régis par un droit procédural étranger, la Phase 3 ne peut actuellement pas être engagée auprès de LLex®. LLex® travaille à l'extension de la Phase 3 à d'autres pays dans un proche avenir.

9.3. Dans les affaires régies par un droit étranger, LLex® peut, dans la mesure du possible, soutenir le client dans la Phase 1 et la Phase 2 sur la base d'une première analyse juridique, du droit général des contrats, du droit international privé et/ou en collaboration avec des juristes ou avocats locaux. Le recours à un avocat ou un agent local relève des frais externes au sens de l'article 5.4 et est toujours à la charge du client, sauf convention écrite expresse contraire.

9.4. LLex® n'accepte aucune responsabilité pour les dommages résultant du fait que la Phase 3 ne peut pas (encore) être engagée dans un pays spécifique ou pour une juridiction spécifique, ni pour les délais qui expirent dans une procédure étrangère du fait que LLex® ne peut pas assurer la représentation procédurale.

Article 10 – Délai de rétractation et exclusion du droit de rétractation pour les services numériques

10.1. Les règles légales relatives aux achats en ligne de contenu numérique sur un support immatériel s'appliquent à la Convention. Le Donneur d'ordre ne dispose donc d'aucun délai/droit de rétractation, car le service numérique ou le produit numérique (en l'occurrence les Services) est, en principe, fourni directement après la commande via Internet et/ou les réseaux sociaux (le travail peut commencer immédiatement).

10.2. Relèvent notamment des Services au sens du présent article : l'accès à l'application, le chat illimité avec des juristes, la prise en charge d'un dossier, le démarrage de la Phase 1, de la Phase 2 ou de la Phase 3, la rédaction de documents, la fourniture de conseils et toutes les activités connexes.

10.3. Dans le prolongement de ce qui est prévu aux paragraphes 1 et 2 du présent article, le Donneur d'ordre a été expressément informé à l'avance et lors de la conclusion de la Convention qu'il renonce à son droit de rétracter la Convention relative à un Service concerné dans le délai légal de rétractation de quatorze (14) jours. Dans le prolongement de ceci, le Donneur d'ordre a expressément consenti à renoncer à son délai légal de rétractation afin de pouvoir faire usage d'un Service immédiatement.

10.4. En cochant la case prévue à cet effet dans l'application ou sur le site web, ou en effectuant un paiement, ou en demandant expressément le début des activités, le Donneur d'ordre confirme expressément qu'il renonce à son droit de rétractation et qu'il a consenti à l'exécution immédiate des Services.

10.5. Dans la mesure où le droit impératif de la consommation d'une juridiction spécifique s'oppose à la renonciation totale à la rétractation, le droit de rétractation ne s'applique que dans la mesure où il est impérativement applicable. Dans tous les autres cas, ce qui précède s'applique intégralement.

Article 11 – Dommage (réclamation)

11.1. Toute prétention à l'indemnisation de votre dommage (réclamation) s'éteint six (6) mois après que le dommage, de l'avis de LLex®, a été porté à votre connaissance ou après que vous auriez raisonnablement pu avoir ou prendre connaissance, de l'avis de LLex®, de l'existence de ce dommage.

11.2. LLex® n'est pas responsable si LLex® n'a pas pu remplir ses obligations en raison d'une erreur qui, de l'avis de LLex®, ne peut lui être reprochée, par exemple parce que l'erreur n'est tout simplement pas due à LLex® ou ne devrait raisonnablement pas être à la charge de LLex®.

11.3. En cas de force majeure, ce qui comprend en tout cas mais sans s'y limiter les perturbations de l'infrastructure Internet ou de télécommunications, les attaques (D)DoS, les pannes ou erreurs des fournisseurs d'IA, les troubles intérieurs, la mobilisation, la guerre, les épidémies, la maladie, l'entrave aux transports, les grèves, les lock-out, les dysfonctionnements d'exploitation, la stagnation de l'approvisionnement, l'incendie, l'inondation, les entraves à l'importation et à l'exportation, et dans le cas où LLex® n'est pas en mesure de livrer du fait de ses propres fournisseurs, quelle qu'en soit la raison.

11.4. Si LLex® n'a pas pu remplir ses obligations en raison d'une erreur d'une partie externe.

11.5. En cas d'action ou d'omission de LLex® ou d'un juriste ou d'une partie externe qui lui est affilié, dans la mesure où cela n'est pas dû à une intention ou à une imprudence consciente de LLex® elle-même.

11.6. En cas d'erreurs, d'imperfections ou d'incomplétudes sur le site web, l'application ou d'autres systèmes de LLex®.

11.7. En cas de dommage indirect, tel qu'un préjudice patrimonial consistant en un manque à gagner ou un dommage qui résulte indirectement d'un événement dommageable.

Article 12 – Devis, estimations, offres de prix, etc.

12.1. Dans pratiquement tous les cas, LLex® fournira d'abord au client un aperçu ou une offre de prix de ses services. Si LLex® vous donne des informations sur ses services, vous n'êtes encore engagé à rien. En règle générale, l'offre reste valable 7 jours, sauf si LLex® vous a communiqué un autre délai.

12.2. Il peut parfois arriver que LLex® doive, de manière inattendue, adapter, modifier ou changer ses activités. Dans un tel cas, LLex® peut adapter l'offre ou l'offre de prix en conséquence en cours de route, même après l'acceptation de l'offre.

12.3. Si l'offre contient des erreurs résultant d'une méprise ou d'une faute d'écriture, LLex® n'y est pas liée.

12.4. Si l'offre ou un message de LLex® omet certaines informations, par exemple concernant le (montant des) frais externes qui sont aux risques et frais du client, LLex® n'y est pas liée.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle

13.1. Tous les droits de propriété intellectuelle, tels que les droits d'auteur sur les textes, œuvres, inventions, techniques, logiciels, modèles, prompts et outils (d'IA), restent la propriété de LLex®.

13.2. Il n'est pas prévu que les informations ou documents que LLex® vous fournit, que ce soit ou non via l'application, dans le cadre des activités (tels que textes, conseils, conventions, documents, etc.), soient copiés, publiés ou transmis à d'autres parties par vous sans l'autorisation de LLex®. Vous ne pouvez pas non plus partager ces informations et/ou documents à l'extérieur.

13.3. Si nos connaissances se sont accrues grâce à l'exécution des activités dans votre dossier ou conflit, LLex® peut, pourra et utilisera également ces connaissances à d'autres fins. Bien entendu, LLex® ne partagera pas d'informations confidentielles avec d'autres parties.

Article 14 – Confidentialité

14.1. LLex® traitera de manière confidentielle toutes les informations que vous fournissez à LLex®, mais LLex® l'attend également de vous.

14.2. Pour de nombreuses informations, il n'est pas immédiatement évident qu'il s'agit d'informations confidentielles. Si vous estimez que certaines informations doivent être qualifiées de confidentielles, vous devez l'indiquer et le signaler à LLex® de votre propre initiative et de manière non équivoque.

14.3. Si le caractère confidentiel des informations est manifeste, LLex® le comprend même sans l'indication supplémentaire.

Article 15 – Abonnement d'Assistance Juridique et Premium +

Généralités

15.1. Un abonnement (Basic, Premium ou Premium+) est automatiquement prélevé et renouvelé par mois ou par an.

15.2. Un abonnement est résiliable mensuellement ou annuellement, selon le choix que vous avez fait lors de la souscription.

15.3. Si vous choisissez un abonnement mensuel, l'abonnement est toujours prélevé et renouvelé automatiquement chaque mois aux mêmes conditions. Avec un abonnement mensuel, vous pouvez toujours résilier mensuellement avec un préavis d'un mois.

15.4. Si vous choisissez un abonnement annuel, vous le souscrivez pour 12 mois à compter du jour où vous l'avez souscrit. Après ces 12 mois, l'abonnement est automatiquement prélevé et renouvelé aux mêmes conditions pour 12 mois supplémentaires, cette fois avec la possibilité de résilier mensuellement avec un préavis d'un mois.

Premium+ et politique d'usage équitable

15.5. Premium+ est un abonnement étendu pour les entrepreneurs et les utilisateurs intensifs. Au titre de Premium+, un client peut en principe chatter de manière illimitée, soumettre un nombre illimité de dossiers et faire usage gratuitement de la Phase 1, de la Phase 2 et (aux Pays-Bas) de la Phase 3, sans que des contributions personnelles distinctes soient dues pour ces phases.

15.6. Une politique d'usage équitable s'applique à Premium⁺. Par usage équitable, on entend que l'abonnement est utilisé pour des conflits et questions juridiques réels et propres au client, et non à des fins qui sortent de l'intention raisonnable de l'abonnement. LLex® se réserve à tout moment le droit de rejeter une affaire ou une demande au titre de Premium⁺ ou de ne pas (poursuivre le) traiter, pour les mêmes motifs que ceux énoncés à l'article 6 et à l'article 17, ou si, de l'avis de LLex®, il y a violation de la politique d'usage équitable.

15.7. Constitue notamment, mais sans s'y limiter, une violation de la politique d'usage équitable :

- la soumission d'un nombre disproportionné de dossiers en peu de temps sans qu'un litige juridique réel soit plausible ;
- l'utilisation de Premium⁺ pour des affaires de tiers ou en dehors de l'entreprise/du foyer propre du client ;
- le traitement d'affaires qui, de l'avis de LLex®, n'ont aucun fondement juridique ou aucune chance raisonnable de succès ;
- l'usage abusif de la fonction de chat à des fins non juridiques, à des fins de marketing ou la formulation systématique de questions qui ne relèvent pas de l'objectif de l'abonnement ;
- le fractionnement délibéré d'un seul litige en plusieurs dossiers artificiels ;
- la dissimulation d'informations faisant que l'intérêt réel ou la nature réelle d'une affaire reste caché.

15.8. En cas de dépassement de la politique d'usage équitable, LLex® peut convertir, limiter ou résilier l'abonnement Premium⁺, et/ou rejeter une affaire spécifique, conformément aux autres dispositions de ces conditions. Pour les affaires déjà rejetées ou résiliées, il n'existe aucun droit au remboursement (partiel) de la prime.

15.9. Premium⁺ ne dispense pas le client de ses obligations au titre de ces conditions, notamment les obligations de coopération et d'information de l'article 4 et le Délai d'attente de l'article 16.

Article 16 – Délai d'attente après résiliation

16.1. Lors de la première souscription d'un abonnement, aucun délai d'attente ne s'applique : après l'activation de l'abonnement, un nouveau conflit est en principe immédiatement couvert, dans le respect des autres conditions (notamment les articles 4, 6, 15 et 17).

16.2. Si un client résilie son abonnement, la couverture au titre de cet abonnement prend fin définitivement pour tous les conflits qui surviennent après la fin de l'abonnement. La réactivation de l'assistance juridique pour les affaires futures nécessite un abonnement entièrement nouveau et un délai d'attente de douze (12) mois (le « Délai d'attente »).

16.3. Si un client souhaite ultérieurement faire à nouveau usage de la couverture de LLex®, il doit donc souscrire un abonnement entièrement nouveau. Pour que chaque nouveau litige ou conflit juridique soit couvert par la police, l'abonnement doit avoir été actif sans interruption pendant au moins douze (12) mois avant la date à laquelle ce nouveau conflit survient pour la première fois. Seuls les conflits qui surviennent après ce Délai d'attente de douze mois (avec un abonnement actif pendant toute cette période) sont éligibles à la couverture.

16.4. Pour l'application du présent article, la date à laquelle un conflit « survient pour la première fois » est : le moment où le premier événement, acte, circonstance, dommage ou créance juridiquement pertinent qui est à l'origine du conflit est né ou s'est produit. Le moment où le client n'a pris conscience du conflit que plus tard n'est pas déterminant.

16.5. Le client est tenu, lors de la nouvelle souscription d'un abonnement et lors de la soumission d'un nouveau conflit, de signaler de sa propre initiative les abonnements antérieurs, les résiliations antérieures et les conflits connus ou prévisibles. En cas de dissimulation ou de déclaration inexacte, LLex® se réserve le droit de rejeter malgré tout le dossier et de résilier l'abonnement avec effet immédiat, sans restitution des primes déjà payées.

16.6. Tenez-en compte : dès que vous résiliez, cela est définitif pour la couverture existante. La réactivation de la protection pour les affaires futures nécessite un abonnement entièrement nouveau et un Délai d'attente complet de 12 mois avant que tout nouveau conflit puisse être couvert.

Article 17 – Quand LLex® n'aide-t-elle pas (plus) un client

- LLex® traite en principe les affaires régies par le droit néerlandais et/ou pour lesquelles le juge néerlandais est compétent. Pour les affaires à caractère international, l'article 9 s'applique. Pour les procédures (Phase 3) hors des Pays-Bas, LLex® n'est actuellement pas disponible ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire lorsque le conflit concerne un intérêt supérieur à 25 000,00 €, sauf convention écrite expresse contraire ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit ou le domaine juridique spécifique ne peut, de l'avis de LLex®, être traité ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit implique une représentation en justice obligatoire et/ou dans le cas de procédures en deuxième instance (appel) et/ou de procédures devant la Cour suprême ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si votre pays de résidence ou d'établissement fait l'objet de sanctions, ou si des lois ou réglementations dans ce pays interdisent à LLex® de fournir des services ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si l'affaire entraîne une quelconque forme de publicité et/ou est suivie par les médias (journal, magazine, actualités, émission, etc.) ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si vous ne respectez pas vos obligations au titre des conditions. Par exemple parce que vous n'avez pas donné à LLex® la possibilité de résoudre le conflit avec votre partie adverse sans procédure, alors que cela peut, de l'avis de LLex®, être exigé de vous. Mais aussi, par exemple, si vous ne coopérez pas bien, de l'avis de LLex®, avec les collaborateurs de LLex® ou si vous fournissez délibérément des informations inexactes ou incomplètes à LLex® ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire s'il existe, de l'avis de LLex®, un conflit d'intérêts ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si vous avez délibérément provoqué le conflit afin d'en tirer un avantage (un avantage que vous n'auriez pas eu autrement). Par exemple si vous avez fait quelque chose alors que vous auriez dû comprendre que cela provoquerait certainement un conflit ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si vous auriez pu éviter le conflit mais ne l'avez délibérément pas fait. Alors que vous auriez pu le faire sans que cela vous cause un désavantage ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si vous avez un conflit parce que vous garantissez les obligations d'autrui, telles qu'un cautionnement ou une garantie. Mais aussi si vous avez repris une créance ou une obligation de quelqu'un d'autre ou si une obligation de quelqu'un d'autre vous a été transférée ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit porte sur des lois ou des règles que le gouvernement a établies ou souhaite établir et qui s'appliquent à tous ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si vous avez un conflit avec LLex®. Par exemple un conflit relatif à une interprétation des conditions qui vous est défavorable ou à l'assistance juridique. Vous ne recevez alors plus d'assistance juridique dans ce conflit ;
- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit relève du Délai d'attente de l'article 16 ;

- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire s'il y a, de l'avis de LLex®, violation de la politique d'usage équitable de Premium+ (article 15) ;

- LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit est la conséquence d'une épidémie, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou d'une réaction nucléaire. Une réaction nucléaire est par exemple une fusion nucléaire ou la radioactivité. Peu importe comment la réaction nucléaire est survenue ;

17.2. LLex® ne traite pas (plus) votre affaire si le conflit est la conséquence de violences organisées (également appelées « molestation »). Par là, LLex® entend en tout cas, mais sans s'y limiter :

- les troubles intérieurs : des actions violentes organisées en divers endroits d'un pays ;
- une guerre civile : des violences organisées entre habitants d'un pays auxquelles participe une grande partie des habitants ;
- un conflit entre pays ou groupes dans lequel des armes militaires sont utilisées, y compris une action d'une force de maintien de la paix des Nations Unies ;
- la mutinerie : une action organisée de membres, par exemple, de l'armée ;
- l'émeute : une action organisée d'un groupe qui s'oppose au gouvernement ;
- une insurrection : une résistance organisée par la violence contre le gouvernement d'un pays ;
- un attentat terroriste, une épidémie (grippale) ou une pandémie, au sens le plus large du terme.

Article 18 – Utilisation de l'IA et exclusion de responsabilité en cas de fuite de données liée à l'IA

18.1. Dans l'exécution de ses services, LLex® fait usage d'IA (générative), de systèmes automatisés et d'algorithmes. Cela se produit notamment pour résumer des dossiers, rédiger des projets de documents, reconnaître des schémas, effectuer des traductions, analyser des documents, assurer le support par chat et améliorer la qualité des services.

18.2. En faisant usage des Services, le client autorise expressément LLex® à traiter les informations, documents, messages et données fournis par le client via des outils d'IA (externes ou non), dans la mesure où cela est utile à l'exécution de la Convention et/ou à l'amélioration des services de LLex®.

18.3. LLex® s'efforce de faire usage exclusivement de fournisseurs et d'outils d'IA qui satisfont à un niveau approprié de sécurité et de confidentialité, et conclut, si nécessaire, avec ces fournisseurs des accords de sous-traitance conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

18.4. Un système d'IA peut produire des résultats inexacts, incomplets, obsolètes ou trompeurs (ce que l'on appelle des « hallucinations »). Les déclarations, projets ou suggestions générés (en partie) par un système d'IA ne constituent jamais un conseil et le client ne peut en tirer aucun droit. Le client reste à tout moment responsable du contrôle des documents et pièces fournis par LLex® (voir également l'article 19).

18.5. LLex® n'accepte aucune responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit résultant de, ou en lien avec, l'utilisation de l'IA ou de systèmes automatisés par LLex® ou par ses (sous-)fournisseurs, y compris expressément, mais sans s'y limiter :

- les fuites de données, les incidents de fuite de données, les accès non autorisés, les traitements non autorisés, la perte ou la corruption de données chez un fournisseur d'IA ou dans un système d'IA ;

- l'utilisation, l'enregistrement ou la (re)diffusion par un système d'IA de données fournies par le client à des fins d'entraînement ou d'amélioration des modèles, dans la mesure où cela est autorisé au titre des conditions générales du fournisseur d'IA concerné ;
- les résultats inexacts, incomplets ou trompeurs des systèmes d'IA, y compris les hallucinations, les citations erronées, la jurisprudence inventée ou les analyses juridiques erronées ;
- l'indisponibilité temporaire ou prolongée des systèmes d'IA ou des outils automatisés de LLex® ou de ses (sous-)fournisseurs ;
- les dommages consécutifs, l'atteinte à la réputation, le manque à gagner et/ou la stagnation de l'entreprise à la suite d'un incident lié à l'IA.

18.6. En faisant usage des Services, le client reconnaît avoir connaissance des risques inhérents à l'utilisation de l'IA et le client accepte ces risques. Le client garantit LLex® contre toutes les réclamations de tiers résultant de ou en lien avec l'utilisation de l'IA dans le dossier du client, sauf en cas d'intention ou d'imprudence consciente de la part de LLex®.

18.7. Le client est lui-même responsable de ne pas fournir (inutilement) des données à caractère personnel sensibles ou particulières (telles qu'un numéro national d'identification, des données médicales ou des données pénales) lorsque cela n'est pas strictement nécessaire au traitement du dossier.

Article 19 – Exonération – Exclusion de responsabilité

19.1. LLex® travaille principalement avec des étudiants en droit, des juristes, du personnel de soutien, des systèmes automatisés et des outils d'IA. De cette manière, LLex® fait en sorte que vous ne payiez rien ou aussi peu que possible pour l'assistance juridique. Mais cela signifie aussi que des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des activités. Tous les clients en sont conscients, ou du moins doivent l'être, et tous les clients acceptent également ce risque.

19.2. Si un client a fourni à LLex® (par le passé) des informations incomplètes ou inexactes, LLex® n'est pas responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui a résulté, résulte ou pourrait encore résulter de l'affaire.

19.3. Il vous incombe, en tant que client, de contrôler l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les lettres et de tous les documents rédigés par notre cabinet. LLex® ne partage jamais de lettres et/ou de documents avec des parties externes sans votre contrôle et votre approbation exprès. Si, après votre approbation, il s'avère qu'une information dans la lettre ou le document est inexacte (par exemple une adresse erronée), ce qui cause un dommage (par exemple une absence de mise en demeure), nous ne sommes pas responsables. Vous, en tant que client, nous garantisiez contre tout dommage résultant d'erreurs que vous auriez pu vous-même détecter lors du contrôle.

19.4. La responsabilité résultant de, ou en lien avec, l'exécution des activités, y compris les conseils factuellement ou juridiquement inexacts ou tardifs, est exclue. Est également exclu le dommage résultant du dépassement de délais ou d'actions similaires, tel que par exemple, mais sans s'y limiter, si LLex® tarde à produire des pièces ou similaire.

19.5. Si la responsabilité est retenue, elle ne s'applique qu'au dommage direct. Le dommage direct consiste en (1) les frais raisonnables pour déterminer la cause et l'ampleur du dommage, (2) les frais raisonnables engagés pour remédier à une prestation défectueuse de LLex®, dans la mesure où celle-ci peut être imputée à LLex®, et (3) les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter le dommage. Vous, ou un tiers, devez alors toujours d'abord démontrer que lesdits frais ont effectivement conduit à la limitation du dommage direct.

19.6. Si la responsabilité est retenue, la responsabilité de LLex® est en tout cas limitée au montant du versement de l'assureur de LLex® dans le cas concerné. Si et dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, aucun versement n'est effectué au titre de l'assurance de responsabilité professionnelle, donc également si aucun versement n'est effectué parce que LLex® n'a tout simplement pas d'assurance (appropriée), la responsabilité de LLex® est limitée aux honoraires facturés avec un montant maximal ne dépassant pas 2 500,00 €.

19.7. LLex® n'est jamais responsable du dommage indirect, y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées, le dommage résultant de la stagnation de l'entreprise, l'atteinte à la réputation, etc.

19.8. LLex® n'encourt aucune responsabilité pour les dommages en lien avec l'utilisation de son site web, de son application et/ou d'autres systèmes de LLex® et des informations qui s'y trouvent, ou l'impossibilité d'utiliser le site web, l'application et/ou d'autres systèmes de LLex® et les informations qui s'y trouvent.

Article 20 – Garantie

20.1. LLex®, ainsi que les moyens ou personnes que LLex® sollicite, sont garantis par vous et/ou un tiers contre toute responsabilité à l'égard de tiers qui subissent un dommage du fait de l'exécution des activités de LLex®.

20.2. Si LLex® est mise en cause à ce titre par des tiers, vous ou un tiers êtes tenus d'assister LLex® tant à l'amiable qu'en justice et de faire sans délai tout ce que l'on peut attendre de lui ou d'elle dans ce cas (par exemple, mais sans s'y limiter, intervenir en tant que témoin d'une partie).

20.3. Si vous manquez à prendre des mesures adéquates, LLex® est en droit, sans mise en demeure, d'y procéder elle-même. Tous les frais et dommages du côté de LLex® et des tiers qui en résultent sont intégralement à vos frais et risques.

Article 21 – Procédure de réclamation

21.1. Si vous avez une réclamation concernant le mode de fonctionnement de (un collaborateur de) LLex®, vous devez d'abord discuter de la réclamation avec (ce collaborateur de) LLex®.

21.2. Si ce qui précède ne conduit pas à une solution adéquate, vous êtes tenu de faire connaître la réclamation à la direction de LLex®. Vous le faites en envoyant la réclamation par courrier à l'adresse de LLex® : Keizersgracht 520 à (1017 EK) Amsterdam, ou en la soumettant via l'application ou via support@llex.nl.

21.3. Lors de la soumission de la réclamation, outre vos données à caractère personnel, vous devez également indiquer aussi précisément que possible ce qui vous mécontente et quelle serait une solution appropriée. Vous devez également fournir toutes les données pertinentes pour votre réclamation.

21.4. La direction de LLex® répondra à votre réclamation le plus rapidement possible.

Article 22 – Annulation, arrêt ou révocation d'une mission

22.1. Le droit de rétractation et le délai de rétractation au sens du droit de la consommation ne s'appliquent en principe pas aux Services, comme précisé à l'article 10.

22.2. Le délai de rétractation ne s'applique pas à l'annulation ou à l'arrêt d'une mission en cours pour laquelle LLex® a déjà commencé à exécuter ses activités.

22.3. En cas d'annulation ou d'arrêt d'une mission en cours, (une partie de) la somme du projet peut être remboursée. Après réception du paiement ou de l'accord formel pour la mission, LLex® commence sans délai le démarrage du dossier. Cela comprend la création du dossier, la lecture des messages ou pièces reçus et la saisie des données. Ces activités initiales prennent toujours au moins 1 heure. Si la mission est retirée ou annulée dans les 2 heures suivant l'accord ou le paiement, la somme du projet est remboursée moins 1 heure de travail. Si la mission est annulée après 24 heures, LLex® est généralement occupée à rédiger et/ou écrire des documents, à discuter du dossier avec les collaborateurs, à lire des pièces et/ou à préparer des lettres ou e-mails pour demander d'éventuelles informations manquantes. Dans ce cas, la somme du projet est remboursée moins au moins 3 heures de travail (1 heure pour les activités initiales + 2 heures supplémentaires). Si la mission est retirée ou annulée après 48 heures, 7 heures ont déjà été consacrées au projet. Cela comprend un large éventail d'activités telles que la gestion documentaire complémentaire, la préparation de la communication et le traitement de fond du dossier. En cas d'annulation après 48 heures, la somme du projet est remboursée moins 7 heures de travail. En cas d'annulation après 7 jours, la somme du projet est remboursée moins 11 heures de travail. Le tarif horaire s'élève à 200 € hors TVA pour les particuliers et à 250 € hors TVA pour les clients professionnels.

Article 23 – Utilisation de l'application LLex®

23.1. Pour utiliser l'application, vous devez disposer d'un appareil doté d'une connexion Internet. Les frais y afférents sont à votre charge.

23.2. Il est interdit de modifier, copier, endommager, surcharger, perturber l'application ou d'entraver l'utilisation et le fonctionnement de l'application.

23.3. L'utilisation commerciale des textes et données provenant de ou affichés sur l'application, y compris mais sans s'y limiter le scraping d'écran, n'est pas autorisée.

23.4. LLex® se réserve le droit d'adapter l'application à tout moment, de modifier ou supprimer des données, de limiter l'utilisation de l'application, ou de vous refuser l'accès à l'application en tout ou en partie, temporairement ou définitivement.

23.5. Vous ne pouvez tirer aucun droit des textes, données et informations mentionnés dans l'application.

23.6. En utilisant l'application, vous déclarez que l'utilisation et l'installation de l'application se font à vos propres risques, que l'application vous est mise à disposition « en l'état », que LLex® ne peut garantir que l'application réponde à vos attentes, que LLex® ne peut garantir que l'application sera exempte d'erreurs, de défauts, de bugs, de virus, d'informations erronées et/ou disponible sans interruption, que LLex® ne peut garantir que les informations de l'application sont complètes, correctes et/ou actuelles, et que LLex® ne peut garantir la sécurité de l'application.

23.7. LLex® peut publier régulièrement des mises à jour de l'application. Les mises à jour comprennent notamment des fonctionnalités améliorées, des correctifs, des corrections de bugs et des plugins. Vous consentez à recevoir et à installer les mises à jour automatiques de l'application.

23.8. LLex® n'est pas tenue de prendre en charge les anciennes versions de l'application et ne peut garantir leur fonctionnement et leur disponibilité.

23.9. Vous pouvez mettre fin à l'utilisation de l'application en supprimant l'application de votre appareil, en cessant d'utiliser l'application ou en la désinstallant.

23.10. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application, y compris mais sans s'y limiter les droits d'auteur sur l'application ainsi que tous les textes, images et autres contenus de l'application, sont et restent la propriété de LLex® ou de ses concédants de licence.

23.11. Vous obtenez uniquement un droit personnel, révocable, non exclusif, non sous-licenciable et non transférable d'utiliser l'application et tous les contenus qui y figurent pour votre propre usage, dans le respect des conditions.

23.12. Vous devez vous abstenir de tout acte portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de LLex® et de ses concédants de licence, ou les entravant, leur nuisant ou les mettant en danger. Par exemple, il n'est pas autorisé de copier ou de reproduire l'application et le contenu de l'application sans l'autorisation écrite préalable de LLex®.

23.13. LLex® n'est pas responsable des dommages directs ou indirects résultant de ou en lien avec l'installation (téléchargement) et/ou l'utilisation de l'application et/ou l'impossibilité de l'(dés)installer ou de l'utiliser. Par dommage indirect, on entend notamment, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, l'atteinte à la réputation, le dommage résultant de la stagnation de l'entreprise, les pannes système/informatiques, la perte et/ou la corruption de données, le manque à gagner et de chiffre d'affaires, la perte de clients, la diminution de la clientèle (goodwill) et les économies manquées.

23.14. Dans le cas où il serait établi en justice que LLex® ne peut invoquer la limitation de sa responsabilité (directe), la responsabilité directe totale de LLex®, pour quelque motif que ce soit, à votre égard, résultant de ou en lien avec l'installation et/ou l'utilisation de l'application, est limitée à un montant de 500 € (soit : cinq cents euros) par année civile pour tous les événements survenant au cours de l'année civile concernée.

23.15. Les éventuels rapports de conseil que vous recevez (gratuitement) sont de nature générale et fondés sur les informations que vous avez fournies. Ils ne constituent pas un conseil juridique sur mesure ni une convention de services.

23.16. La fonction de chat offre un contact accessible avec des juristes. Toutes les réponses sont informatives et sans engagement. Aucune mission ni assistance juridique ne naît, sauf convention écrite expresse.

23.17. Toutes les activités (y compris la phase d'analyse (Phase 1), la phase de correspondance (Phase 2) et la phase judiciaire (Phase 3)) sont des obligations de moyens. Nous nous investissons au maximum, mais ne donnons jamais de garanties de résultat. Les prévisions, estimations, attentes ou déclarations sur les issues possibles sont toujours sous réserve et ne constituent jamais une promesse exécutoire ou une obligation de résultat.

23.18. Il vous appartient de tenir votre dossier dans l'application complet et à jour. Vous devez téléverser tous les (nouveaux) documents à temps et ajouter tous les événements, correspondances ou modifications à votre agenda à temps. À chaque téléversement, vous ajoutez toujours une description suffisamment claire, afin que le contenu soit clair et exploitable pour nous. Vous êtes vous-même tenu de nous informer à temps et intégralement de tous les faits, modifications, nouveaux développements et pièces reçues. Le défaut de téléversement (à temps), l'absence de descriptions ou le maintien d'un dossier incomplet est entièrement à vos propres risques.

23.19. Vous devez toujours contrôler vous-même tous les conseils, lettres, documents et pièces de procédure reçus. Nous n'acceptons aucune responsabilité si quelque chose a été négligé ou mal interprété.

Article 24 – Droit applicable, arbitrage et litiges

24.1. Seul le droit néerlandais s'applique à tous les rapports juridiques avec LLex®, à l'exclusion des règles de conflit de lois qui conduiraient à l'applicabilité d'un autre système juridique.

24.2. Les parties s'engagent, avant d'engager toute procédure (judiciaire ou arbitrale), à suivre d'abord la procédure de réclamation de l'article 21 et à tout mettre en œuvre pour régler le litige d'un commun accord.

24.3. Tous les litiges résultant de ou en lien avec la Convention et/ou ces conditions, y compris les litiges portant sur l'existence et la validité de celles-ci, seront réglés par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de l'Institut Néerlandais d'Arbitrage (NAI). Le tribunal arbitral sera composé d'un (1) arbitre. Le lieu de l'arbitrage est Amsterdam. La langue de l'arbitrage est le néerlandais. Le tribunal arbitral statue selon les règles du droit.

24.4. Par dérogation à ce qui précède, LLex® est libre de soumettre les créances de recouvrement et/ou les demandes visant à obtenir des mesures provisoires ou conservatoires au juge étatique compétent.

24.5. Dans la mesure où le droit (de la consommation) impératif s'oppose à la clause d'arbitrage convenue ci-dessus, ce régime impératif s'applique. Dans ce cas, le Tribunal de Zeeland-West-Brabant, site de Breda, est exclusivement compétent pour connaître des litiges avec LLex®, sans préjudice du droit d'un consommateur de choisir, dans un délai d'un mois après que LLex® a invoqué cette clause par écrit, le juge compétent en vertu de la loi.

24.6. Vous ne pouvez saisir le juge ou l'arbitre avant d'avoir suivi la procédure de réclamation telle que décrite dans ces conditions et que les parties aient tout mis en œuvre pour régler le litige d'un commun accord.

Pour toute question concernant ces conditions, le service client de LLex® est joignable les lun, mar, mer, jeu, ven, sam et dim de 10h00 à 19h00 via notre application.

Politique de Confidentialité

Vous partagez vos données à caractère personnel avec LLex® lorsque vous contactez LLex® ou lorsque LLex® vous contacte dans le cadre de ses services. Dans cette déclaration, vous découvrez comment LLex® traite vos données et votre vie privée. Cette politique de confidentialité s'applique dans le monde entier à tous les utilisateurs de nos services, dans le respect du droit impératif local en matière de protection des données. Pour les clients de l'Union européenne, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique en complément.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est LLex® Rechtsbijstand, établie au Keizersgracht 520 à (1017 EK) Amsterdam, Pays-Bas, Chambre de Commerce 73551384. Pour toute question, vous pouvez nous contacter via support@llex.nl ou via notre application.

Définition des données à caractère personnel et du « traitement »

Le traitement est une notion juridique et il s'agit de tout ce que LLex® peut faire avec vos données : collecter, enregistrer, conserver, modifier, demander, consulter, utiliser, transmettre et mettre en relation des données. Les données à caractère personnel sont toutes les données que LLex® peut mettre en relation avec vous. Vous partagez des données à caractère personnel avec LLex® si vous êtes membre de LLex® ou si vous avez, pour d'autres raisons, un contact avec LLex®.

Données à caractère personnel particulières

Dans certains cas, LLex® recevra des données à caractère personnel particulières. Les données à caractère personnel particulières sont des données si sensibles que leur traitement peut gravement affecter la vie privée d'une personne. Pensez à l'origine ethnique, aux données pénales, aux données biométriques ou au numéro national d'identification (ou à des numéros nationaux comparables dans d'autres pays). LLex® traite ces données avec la plus grande confidentialité. Nous vous demandons de ne fournir ces données que lorsque cela est strictement nécessaire au traitement de votre dossier.

Comment LLex® obtient-elle vos données ?

LLex® peut obtenir vos données à caractère personnel de différentes manières. Dans la plupart des cas, LLex® reçoit les données directement de vous, parce que vous les fournissez vous-même à LLex®. L'enregistrement de données à caractère personnel est souvent inévitable dans l'exécution des services de LLex®. LLex® peut également utiliser des données issues de sources publiques telles que la Chambre de Commerce (ou des registres étrangers comparables), mais aussi d'agences de renseignements commerciaux ou d'autres parties externes.

Demande et exécution des services de LLex®

Lors de la demande de services, vous fournissez des données à LLex®. LLex® enregistre ces données. Ces données sont par exemple votre nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro de compte. Lors de l'exécution des services, LLex® reçoit également des données à caractère personnel afin de pouvoir fournir une bonne assistance juridique. Ce sont donc aussi des données de votre partie adverse, mais par exemple aussi d'éventuels témoins ou d'autres tiers impliqués dans le conflit entre vous et la partie adverse. Certaines des données que LLex® enregistre sont des données à caractère personnel particulières.

Données lorsque vous avez un contact avec LLex®

LLex® peut également enregistrer des données lorsque vous contactez LLex®. Par exemple lorsque vous cherchez à entrer en contact via l'application, que ce soit ou non au moyen de l'enregistrement de cookies. Votre consentement est demandé à cet effet.

Traitement via l'IA (général)

Pour l'exécution et l'amélioration de nos services, LLex® fait usage de systèmes automatisés et d'outils d'IA (général). Dans ce cadre, les données fournies par vous peuvent être traitées, par exemple pour analyser des documents, réaliser des résumés, effectuer des traductions ou rédiger des projets de lettres.

Dans la mesure du possible, LLex® fait usage d'environnements d'IA professionnels qui n'utilisent pas vos données pour l'entraînement de modèles généraux, et conclut avec ses fournisseurs d'IA des accords de sous-traitance appropriés. La responsabilité de LLex® pour les incidents (de données) dans les systèmes d'IA est régie par les conditions générales, en particulier à l'article 18.

Vous avez le droit de vous opposer à une prise de décision automatisée produisant des effets juridiques. LLex® ne prend pas de décisions produisant des effets juridiques uniquement sur la base d'un traitement automatisé ; les juristes examinent sur le fond tous les résultats de l'IA avant qu'une action ne soit entreprise.

Services de support

Pour la fourniture des services, LLex® fait usage de tiers, tels que des fournisseurs informatiques, des logiciels, des hébergeurs, des fournisseurs d'IA, des fournisseurs de réseaux sociaux, des agences de marketing, des prestataires de paiement, etc. LLex® conclut de bons accords avec ces parties avant qu'elles n'accèdent aux données. Elles sont tenues de protéger les données et ne peuvent les traiter que conformément aux instructions de LLex®.

Autres sites web

Dans l'application, vous trouverez peut-être des hyperliens vers des sites web de tiers. LLex® ne peut assumer aucune responsabilité quant au traitement de vos données par ces parties. À cet égard, lisez, le cas échéant, la politique de confidentialité de l'organisation ou du site web concerné.

À quelles fins LLex® utilise-t-elle les données à caractère personnel ?

LLex® a besoin de données à caractère personnel pour une bonne exécution des services. Avec vos données à caractère personnel, LLex® peut par exemple vous contacter. Les données que LLex® a reçues elle-même peuvent être complétées par des données issues de sources publiques.

Les conversations téléphoniques et les conversations par chat peuvent être enregistrées et conservées par LLex® à certaines fins. Il est parfois nécessaire d'enregistrer une conversation pour bien consigner des accords oraux et pouvoir en fournir la preuve. LLex® enregistre parfois des conversations pour évaluer ou améliorer la qualité des services ou à des fins de formation, de coaching et d'évaluation. La base légale de la collecte de ces données est dans certains cas la convention et dans d'autres cas l'intérêt légitime de LLex® de garantir et d'améliorer la qualité des services.

LLex® utilise également les données à des fins de recherche, d'amélioration des produits et d'amélioration des services. Ces analyses apportent à LLex® de nouvelles idées et de meilleures solutions. Ainsi, LLex® peut encore mieux résoudre la cause des réclamations, améliorer les pages, fonctions et/ou formulaires des systèmes de LLex® et accélérer les processus. Ainsi, LLex® peut mieux développer de nouveaux services et améliorer les services existants.

LLex® prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger vos données personnelles contre la perte et l'utilisation illicite. Les collaborateurs de LLex® et les éventuels tiers qui peuvent prendre connaissance des données enregistrées par LLex® sont tenus au secret de ces informations. Seul le personnel autorisé peut consulter et modifier les données. LLex® investit en permanence dans la connaissance et la sensibilisation de ses collaborateurs concernant votre vie privée et soumet également ses collaborateurs à un contrôle avant qu'ils ne puissent accéder à votre dossier.

Bases du traitement

LLex® traite vos données à caractère personnel sur une ou plusieurs des bases suivantes : (a) l'exécution de la convention avec vous, (b) une obligation légale, (c) un intérêt légitime de LLex® ou d'un tiers (tel que l'amélioration de nos services, la prévention de la fraude et la garantie de la qualité), ou (d) votre consentement, dans la mesure où il est nécessaire. Lorsque nous nous fondons sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement antérieur au retrait.

Possibilités et Droits

Vous pouvez introduire auprès de LLex® une demande d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression des données à caractère personnel que LLex® traite à votre sujet. En outre, vous pouvez vous opposer au fait que LLex® traite vos données ou introduire une demande de transfert de vos données.

Si vous avez accordé à LLex® l'autorisation de traiter vos données à caractère personnel, vous pouvez retirer cette autorisation. Envoyez ensuite votre demande sous forme de courrier, avec en annexe une copie d'une pièce d'identité valable (vous pouvez rendre illisibles votre numéro national d'identification ou un numéro comparable et votre photo d'identité) à :

LLex® Rechtsbijstand, Département Vie privée

Keizersgracht 520

1017 EK Amsterdam

Pays-Bas

Ou par voie numérique via support@llex.nl.

LLex® vous enverra une réponse à la demande le plus rapidement possible. Vous pouvez également utiliser cette adresse si vous avez une réclamation concernant la manière dont LLex® traite vos données à caractère personnel. Pour plus d'informations ou pour des réclamations concernant la vie privée, vous pouvez également contacter l'Autorité néerlandaise de protection des données (www.autoriteitpersoonsgegevens.nl) ou, si vous résidez dans un autre pays de l'UE, l'autorité de contrôle compétente de ce pays.

Durées de conservation

LLex® ne conserve pas vos données plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles vos données ont été obtenues et sont ensuite traitées, sauf si la loi oblige LLex® à conserver les données plus longtemps. Toute entreprise est par exemple légalement tenue de conserver sa comptabilité pendant sept ans (obligation fiscale de conservation). À l'expiration de la durée de conservation, vos données à caractère personnel sont supprimées ou anonymisées, de telle sorte qu'elles ne puissent plus être utilisées et ne soient plus accessibles. LLex® n'utilise les données anonymisées, après l'expiration de la durée de conservation, qu'à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.

Communication à des personnes ou instances dans d'autres pays

LLex® est active à l'international et peut transférer des données à caractère personnel à des personnes ou instances dans d'autres pays, y compris des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Par exemple si cela est nécessaire pour les services (comme pour les dossiers internationaux ou lors du recours à des fournisseurs d'IA ou de cloud dans d'autres pays) ou si LLex® y est tenue en vertu de lois et réglementations. La législation n'offre pas dans tous les pays le même degré de protection des données à caractère personnel. LLex® veille à ce que des dispositifs de sécurité adéquats soient en place avant le transfert des données, par exemple en faisant usage de Clauses Contractuelles Types (CCT) de la Commission européenne, d'une décision d'adéquation ou de garanties juridiques comparables.

Obligations légales

Uniquement lorsque LLex® y est légalement tenue, LLex® communique des données à caractère personnel aux autorités de contrôle, aux autorités fiscales et aux autorités d'enquête. Dans tous les cas, LLex® prendra des mesures appropriées pour garantir autant que possible la confidentialité et la sécurité des données.

Fuites de données

Une fuite de données est une atteinte à la sécurité des données à caractère personnel. LLex® est tenue de signaler une fuite de données à l'Autorité néerlandaise de protection des données et aux personnes dont les données sont concernées et/ou à celles qui les utilisent. Cette obligation ne s'applique pas lorsqu'il est peu probable que l'atteinte présente un risque pour les droits et libertés des personnes/entreprises concernées. Chez LLex®, les fuites de données sont toujours enregistrées et évaluées en interne.

Nous signalons que les conditions générales de LLex®, en particulier l'article 18, contiennent une exclusion de responsabilité pour les dommages résultant de fuites de données ou d'incidents comparables chez ou via des fournisseurs d'IA ou de cloud, sauf en cas d'intention ou d'imprudence consciente de la part de LLex® elle-même. Cette exclusion contractuelle laisse intactes les obligations légales de notification et vos droits en tant que personne concernée en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

Questions ou remarques

Vous avez des questions ou des remarques concernant la politique de confidentialité ? Adressez-les à la direction de LLex®, établie au Keizersgracht 520 à (1017 EK) Amsterdam, ou via support@llex.nl.

Modifications

LLex® se réserve le droit d'apporter unilatéralement des modifications à cette politique de confidentialité, par exemple en raison de nouveaux développements, de services en ligne ou pour garantir la conformité aux lois et réglementations.

Pour toute question concernant cette politique de confidentialité, le service client de LLex® est joignable les lun, mar, mer, jeu, ven, sam et dim de 10h00 à 19h00 via notre application.